

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-020****du 12 décembre 2023****n°020****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (25) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET.

**POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN**

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

**EXCUSES (1) : David SIMON**

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

**RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL****OBJET : CSAD-C - Attribution d'une subvention complémentaire**

*Un agent est mis à disposition de l'association Club Sportif des Armées et de la Défense de Châtellerault (CSAD-C) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour effectuer la gestion administrative du club.*

*Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et l'association le 3 janvier 2023 pour une durée de trois ans.*

*L'article 3 de cette convention prévoit le remboursement de la rémunération et de ses charges sociales par l'association CSAD-C à la commune de Châtellerault.*

*Le CSAD-C étant une association particulièrement importante et active sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de lui apporter un soutien privilégié en accordant une subvention équivalente aux salaires et charges de l'agent mis à disposition.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-020

du 12 décembre 2023

n°020

page 2/2

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soutenir le CSAD-C, association particulièrement active sur le territoire châtelleraudais,

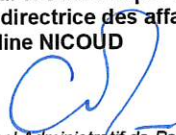
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que l'association CSAD-C puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention au CSAD-C pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont le montant est de 45 072,61 €
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Convention de mise à disposition flotte de véhicules

Entre :

**La Commune de Châtellerault**, dont le siège social est à Châtellerault, 78, boulevard Blossac, représentée par Madame Evelyne AZIHARI en qualité d'adjointe déléguée aux ressources humaines, autorisée par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-83 du 12/06/2023, ci-après dénommée « **la Commune** » ,

**Le CCAS CHÂTELLERAULT**, dont le siège social est à Châtellerault, 5 rue de Madame, représenté par Madame Françoise BRAUD, adjointe à l'Action Sociale, Vice-Présidente, autorisée par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2023-29 du 07/08/2023, ci-après dénommée « **le CCAS** » ,

Et

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, dont le siège social est à Châtellerault, 78, boulevard Blossac, représentée par Monsieur Gérard PÉROCHON en qualité de Vice-Président, autorisé par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2023-05 du 20/02/2023, ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** ».

**PRÉAMBULE**

*Les différentes services situés dans le bâtiment du 5 rue Madame à Châtellerault sont amenés à se déplacer pour leurs différentes missions ou rendez-vous en utilisant un véhicule. Dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable, la flotte de véhicules appartenant au CCAS (2 voitures de tourisme, 1 utilitaire et 4 vélos électriques), de la Commune (2 voitures et 2 minibus) et de Grand Châtellerault (1 voiture) est mise à disposition des agents de ces trois collectivités travaillant au sein du bâtiment situé au 5 rue Madame à Châtellerault.*

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L1311-15;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser la flotte de véhicules présente sur le site sis 5 rue de Madame - Châtellerault

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La commune, Grand Châtellerault et le CCAS sont propriétaires de différents moyens de locomotion (voitures de tourisme, utilitaires et vélos électriques) que chacun d'entre eux met à disposition des deux autres pour les besoins de leurs services respectifs.

**ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention est consentie pour un an et renouvelable tacitement annuellement. Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant qui précisera les éléments modifiés sans pouvoir remettre en cause son objet.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente convention est consentie selon les modalités prévues dans l'article L 1311-15 du Code général des Collectivités territoriales.  
L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.  
Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.  
Les frais de fonctionnement comprennent le coût des assurances, les frais de carburant, de péages et d'entretien.  
Les frais de fonctionnement seront calculés au prorata du kilométrage de chaque service utilisateur constaté au 31/12 de l'année.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le preneur s'engage à utiliser le véhicule conformément à son usage et à respecter la procédure d'utilisation mise en place (inscription de la date, de la destination, du kilométrage).

**ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Le preneur s'engage à rendre le véhicule avec le plein du réservoir d'essence.

**ARTICLE 6 - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée :  
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours.

**ARTICLE 7 – ASSURANCE**

Chaque entité propriétaire déclare avoir souscrit une assurance couvrant tous les agents utilisateurs habilités au titre de la présente convention.

## ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtelleraut, le

Pour le CCAS

Pour la Communauté  
d'Agglomération Grand  
Châtelleraut

Pour la commune de  
Châtelleraut

L'Adjointe à l'Action Sociale,

Le vice-président délégué  
aux ressources humaines

L'adjointe déléguée aux  
Ressources Humaines

Françoise BRAUD

Gérard PÉROCHON

Evelyne AZIHARI